

CP 319.02 :

Du nouveau dans la reconquête du congé-éducation-payé, y compris et surtout pour les temps partiels

Votre dernier diplôme est au max équivalent aux humanités supérieures (générales, techniques ou professionnelles)

Vous souhaitez entamer une formation qualifiante en promotion sociale

CECI VOUS CONCERNE

Depuis de nombreuses années, la CNE revendique l'accès au congé éducation payé pour les travailleurs à temps partiels (possibilité de poursuivre une formation en partie pendant son temps de travail). Cette revendication est loin d'être prise en compte au niveau fédéral dans le cadre classique du congé éducation payé. Nous avons alors proposé que cela soit pris en compte par le fonds social isajh (fonds social du secteur ayant pour objectif de favoriser la formation des travailleurs). Les partenaires sociaux du secteur se sont donc mis d'accord sur ce qui suit :

- Tous les travailleurs de la cp 319.02 à temps plein ET à temps partiels
- ayant un diplôme qui ne dépasse pas le niveau humanités
- qui entament une formation qualifiante
- à partir du 1/9/2010
- ont droit à 140 heures de crédits d'heures –
- et seront remplacés (les temps partiels peuvent choisir d'augmenter leur temps de travail)

De cette manière les travailleurs à temps partiels accèdent à la formation pendant leur temps de travail et les travailleurs à temps plein bénéficient d' un complément

au congé éducation payé (le CEP est limité à 120h).

Petit bémol à prendre en compte, le budget du fonds permet de prendre en charge pour l'année scolaire 2010-2011 une centaine de dossiers. Ce sont les premiers arrivés qui seront bénéficiaires de cette mesure pour cette année.

Renseignez-vous auprès de vos délégués CNE sur les procédures à suivre.

Toutes les infos sont disponibles sur le site du [fonds social isajh](#) :

Bonne rentrée à toutes et tous.

Nous vous la souhaitons remplie d'énergie sur le plan syndical.

La négociation des accords non marchands demandera toute votre vigilance.

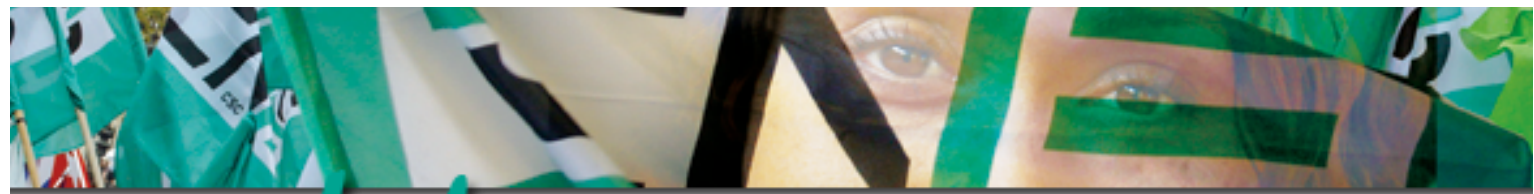
Les négociateurs auront besoin de votre force.

Vos délégués CNE :

Votre secrétariat CNE :

Editeur responsable P.Piette





[Flash *Info*]

